



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Règlement de la consultation

Marché passé sous la procédure adaptée

Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Pouvoir Adjudicateur

Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine

Objet du Marché

**Etude pour la création d'une Vélo-Route / Voie verte
de Custines à Arnaville (54 - Meurthe et Moselle)**

Date limite de réception des offres

Le 8 janvier 2014 à 16 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT	3
ARTICLE 2 – FORME DU CONTRAT ET PROCEDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT	4
ARTICLE 4 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS	5
ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU CONTRAT	5
ARTICLE 6 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 8 – UNITE MONETAIRE ET LANGUE FRANCAISE	5
ARTICLE 9 – REUNION SUR SITE	6
ARTICLE 10 – COMPOSITION ET ENVOI DES DOSSIERS DES CANDIDATS	6
10.1 CANDIDATURE	7
10.2 OFFRES.....	8
ARTICLE 11 – VARIANTES	9
ARTICLE 12 – OPTIONS	9
ARTICLE 13 - MODE DE RÈGLEMENT DU CONTRAT	9
ARTICLE 14 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
14.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES	9
14.2 JUGEMENT DES OFFRES.....	9
ARTICLE 15 – NEGOCIATIONS.....	10
15.1 MODALITES.....	10
15.2 FORME DE LA NEGOCIATION	10
15.3 DUREE DE LA NEGOCIATION.....	10
15.4 CONDITION DE LA NEGOCIATION	11
15.5 ELEMENTS SUR LESQUES POURRA NOTAMMENT PORTER LA NEGOCIATION	11
ARTICLE 16 – DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT	11
ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 18 – MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
ARTICLE 19 – INDEMNITES VERSEES AUX CANDIDATS.....	12
ARTICLE 20 – DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
ARTICLE 21 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES DE RECOURS.....	12
21.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	12
21.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS.....	12
21.3 INTRODUCTION DES RECOURS	12

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1. Description et situation du Pays du Val de Lorraine

En 1998, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire approuvait le schéma national des Vélo-routes Voies Vertes élaboré dans le cadre du XII Plan.

L'objectif était de constituer un réseau d'itinéraires cyclables de grande distance pouvant être emprunté par tronçons, et de diversifier l'offre locale touristique et de loisirs, dans une vision nationale, mais également européenne. Le nouveau Schéma national des Vélo-routes et Voies vertes, approuvé par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, de 11 mai 2010, en a confirmé le principe.

Plusieurs axes traversent la Lorraine, du Nord au sud, d'Apache en Moselle, à Fontenoy le Château dans les Vosges, ou encore sur un axe Est/Ouest ; ces axes s'insérant eux-mêmes dans des réseaux européens dont celui de «Charles le Téméraire», reliant Dijon à Bruges via le Luxembourg.

L'Etat et le Conseil Régional de Lorraine ont lors de l'élaboration du CPER 2000-2006, décliné, un volet régional, dit Schéma Régional Lorrain de Vélo-routes et Voies vertes, et lancé, en 2001, une étude sur l'Aménagement d'un itinéraire cyclable en Lorraine sur l'axe Charles le Téméraire, entre Arnaville et Gripport, traversant le Pays du Val de Lorraine, du nord au sud, d'Arnaville-sur-Moselle à Champigneulles.

Le projet de Vélo-route Charles le Téméraire est en cours de finalisation aux limites nord et sud du Pays du Val de Lorraine, plaçant ainsi ce territoire comme un secteur de « rupture » du tracé européen Vélo-route Charles le Téméraire. Parallèlement, le secteur du Bassin de Pompey s'est engagé, à l'occasion de l'élaboration de son Plan de déplacements urbains, et de son Schéma Directeur des Voies douces, dans la réalisation de voies douces, visant à assurer la continuité entre les liaisons existantes, et notamment connecter les liaisons cyclables dédiées aux loisirs présentes en fond de vallée.

En 2012, les élus du Val de Lorraine ont décidé de relancer ce dossier, et d'en revoir les conditions de réalisation.

Ce sont un peu plus de 33 km qui restent à réaliser sur le seul territoire du Val de Lorraine, entre Arnaville (Communauté de Communes du Chardon Lorrain) et Custines (Communauté de Communes du Bassin de Pompey), en passant par Millery, Autreville, Belleville, Dieulouard, Blénod-les-Pont-à-Mousson, Pont-à-Mousson, Norroy-les-Pont-à-Mousson, Vandières et Pagny-sur-Moselle.

Il a été acté, le principe de mutualisation des dépenses globales avec répartition au mètre linéaire par collectivité compétente.

Une estimation financière a été sollicitée, sur la base aussi d'un travail de terrain plus précis quant au circuit emprunté, repérage réalisé par un cabinet, avec l'ADEVAL et le Conseil de développement du Pays du Val de Lorraine.

Le résultat a été rendu en juin 2012, et porte le coût de l'opération à 3,9 millions d'euros H.T.

Parallèlement les hypothèses de tracé ont également été affinées avec les collectivités concernées par des visites de terrain.

2. L'objectif de la mission

En 2013, afin de permettre la réalisation de cette infrastructure, les collectivités ont décidé d'engager dans une phase pré opérationnelle, via la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre de type APD (Avant Projet Définitif) permettant de préciser le programme de réalisation de l'ensemble du tracé.

3. Compétences demandées

Les compétences suivantes seront notamment demandées pour la réalisation de ces études :

- La définition de VRD
- La prise en compte des conditions d'insertion paysagère de la Vélo-Route / Voie Verte
- La définition de relevés topographiques
- L'analyse juridique pour le statut de la future vélo-route / voie verte

ARTICLE 2 – FORME DU CONTRAT ET PROCEDURE DE PASSATION

Le contrat est passé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) en vertu de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 avec une phase de négociation facultative.

L'ensemble des prestations devra être chiffré par les candidats. Ces-derniers s'engagent à réaliser l'ensemble des prestations en conformité avec le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Toute modification devra être justifiée et recevoir au préalable l'accord écrit de Madame la Présidente du Conseil de Développement du Pays de Val de Lorraine.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 14 mai 2014, étant précisé que l'étude finale doit être rendue le 14 mars 2014.

Les délais de réalisation des prestations (ou de livraison des fournitures) sont ceux prévus par le CCP.

Calendrier prévisionnel de procédure (dates non contractuelles)

PHASES	ECHEANCE	OBSERVATIONS
Envoi du DCE aux entreprises	6/12/13	Les candidats disposent d'un délai de 30 jours pour répondre
Réunion sur site	20/12/13	2 heures de 9H30 à 11H30
Date limite de remise des offres	08/01/14	
Analyse des offres initiales	Du 09/01/14 au 15/01/14	5 jours
Phase de négociation	Du 16/01/14 au 17/01/14	2 jours
Remise des offres définitives	20/01/14	2 jours
Analyse des offres définitives	21/01/14	1 jour
Commission d'ouverture des Plis et d'Analyse des offres (Comité)	23/01/14	
Validation et attribution du marché	23/01/14	
Date d'effet du marché	03/02/14	
Début de commencement des prestations	04/02/14	6 semaines
Rendu de l'étude définitive	14/03/14	

ARTICLE 4 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le candidat qui n'a pu télécharger le dossier sur le site internet du Conseil de Pays du Val de Lorraine (<http://www.pays-valdelorraine.org>) peut se procurer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) auprès de :

Madame DEHANT

Conseil de Développement de Pays du Val de Lorraine
59 Square Herzog - ZAC Ban la Dame
54390 FROUARD
Tél : 03 83 49 40 50
Fax : 03 83 49 40 59
Courriel : contact@pays-valdelorraine.org

Le Dossier de Consultation pourra lui être remis :

- soit par voie postale
- soit en main propre contre récépissé, le candidat devra le retirer (uniquement le matin entre 09h00 et 12h00 et l'après-midi entre 14h00 et 16h00 du lundi au vendredi
- soit par courrier électronique (le Conseil de Développement de Pays du Val de Lorraine décline toute responsabilité dans l'envoi par courriel des éléments du DCE et il appartient au candidat de s'assurer que l'adresse d'envoi communiquée supporte l'envoi de documents électroniques volumineux)

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le contrat sera dévolu à un prestataire unique ou à un groupement solidaire de prestataires.

ARTICLE 6 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 8 janvier 2014 à 16 heures.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – UNITE MONETAIRE ET LANGUE FRANCAISE

Le candidat est informé que le Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine souhaite conclure le contrat dans l'unité Euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres.

Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997.

Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par le Conseil de développement du Pays du Val de Lorraine, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par le Conseil de développement du Pays du Val de Lorraine peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du contrat, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française ou traduits en français pour les candidats étrangers.

ARTICLE 9 – REUNION SUR SITE

Une réunion sur site sera organisée le Vendredi 20 décembre 2013 de 9H30 à 11H30 heures (rendez-vous à 9H30 au siège du Conseil de développement du Pays du Val de Lorraine), au cours de laquelle il sera répondu oralement à l'ensemble des questions posées par les participants.

Rendez-vous est donné au siège du Conseil de Développement de Pays du Val de Lorraine, 59 Square Herzog - ZAC Ban la Dame 54390 FROUARD.

Les candidats peuvent poser des questions écrites relatives au dossier de consultation.

Les questions écrites seront adressées au Conseil de Développement de Pays du Val de Lorraine au plus tard le 2 janvier 2014 à 16 heures. Les services du Conseil de Développement de Pays du Val de Lorraine répondront à ces questions par écrit au plus 4 jours avant la date imite de remise des offres.

Une attestation de présence sera délivrée aux candidats ayant participé à la réunion sur site et seuls les candidats qui produiront cette attestation seront autorisés à présenter une offre.

ARTICLE 10 – COMPOSITION ET ENVOI DES DOSSIERS DES CANDIDATS

Les entreprises souhaitant se porter candidates pour l'attribution du contrat devront faire parvenir leur(s) offre(s) par envoi recommandé avec demande d'accusé de réception ou les déposer à l'accueil du Conseil de Développement du Pays du VAL de Lorraine contre récépissé (uniquement le matin entre 9 h et 12 h et l'après-midi entre 14 h et 16 h du lundi au vendredi).

Le jour limite de remise des offres, celles-ci seront réceptionnées de 9 h à 16 h.

Les offres devront parvenir à destination avant les date et heure limites fixées dans l'avis de publication de l'appel d'offres. Le système Chronopost ou équivalent sera également accepté.

Les plis seront adressés à :

Madame la Présidente du Conseil de Développement du Pays du VAL de Lorraine
59 Square Herzog
ZAC Ban la Dame
54390 FROUARD

L'enveloppe portera en extérieur la mention suivante :

***OFFRE POUR LE MARCHE RELATIF A L'ETUDE POUR LA CREATION D'UNE VELO-ROUTE / VOIE VERTE
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS***

Seuls seront ouverts les plis qui auront été réceptionnés avant les date et heure limites ci-dessus. Il appartient au candidat de prendre les mesures nécessaires en ce sens pour tenir compte des délais d'acheminement.

Les dossiers dont l'avis de réception postale sera délivré après la date et heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, seront également refusés. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats sont informés qu'aucune offre ne pourra être réceptionnée du 26 décembre au 1^{er} janvier inclus.

Aucune offre ne sera admise par voie électronique.

Il est précisé ici que toute modification aux libellés des pièces ou modèles fournis par le Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine entraînera l'annulation de l'offre.

L'Offre devra comporter deux (2) parties, la première relative à la candidature et la seconde, à l'offre.

10.1 CANDIDATURE

L'offre devra comporter en premier lieu les pièces et informations suivantes sur le candidat :

Elle devra comporter en premier lieu les pièces et informations suivantes sur le candidat :

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co—traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou document équivalent
- Un extrait K BIS
- Une attestation d'assurance Responsabilité civile et professionnelle
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas suivants mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, concernant les interdictions de soumissionner :
 - Condamnation définitive, depuis moins de cinq ans, pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L.152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts,
 - Condamnation, depuis moins de cinq ans, inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail,
 - État de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, ou procédure régie par un droit étranger ;
 - Absence de souscription, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, pour les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou absence d'acquittement des impôts et cotisations exigibles à cette date ;
 - Pour les candidats assujettis à l'obligation définie à l'article L.323-1 du code du travail, absence de souscription concernant la déclaration visée à l'article L.323-8-2 du code du travail.

Le candidat établi dans un État membre de l'Union Européenne, autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les Administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

En cas de copie ces documents devront être certifiés conformes aux originaux (« je soussigné M. (ou MME), agissant au nom de l'entrepriseatteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original » Date et signature)

En cas de candidature groupée (co-traitance), une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants devra obligatoirement être fournie, ainsi que pour chacune des sociétés membres du groupement, la totalité des documents et attestations mentionnées ci-dessus, sous peine de rejet de l'offre.

En cas de sous-traitance, intervenant au moment de l'offre, le candidat devra fournir une annexe à l'acte d'engagement intitulée « demande d'acceptation du (ou des) sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement ».

Elle devra mentionner :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Les modalités de règlement des sommes au sous-traitant

L'acceptation des sous-traitants sera subordonnée à la présentation de la totalité des documents et attestations figurant au présent article.

Ces documents seront demandés par le **Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine** au candidat retenu.

10.2 OFFRES

L'offre devra comporter les renseignements ou pièces librement établis par les candidats relatifs à la nature et aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, à ses moyens, ses références et compétences, et notamment :

Au titre de ses compétences, références et moyens, compte tenu de l'étendue des prestations que le titulaire devra fournir au **Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine**, il lui appartient de démontrer de **façon très précise** dans sa candidature, **sous peine de rejet** de celle-ci, sa capacité à exercer les missions décrites au CCP.

Les candidats fourniront, dûment remplis, visés et signés :

- **L'Acte d'Engagement, ses annexes notamment, un mémoire technique détaillant les modalités de réalisation des prestations demandées et la DPGF complétée et signée,**
- **le Cahier des Clauses Particulières,**
- **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**
 - présentation d'une liste de prestations de services, avec si possible trois références, en rapport avec l'objet du présent marché, exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'époque et le destinataire. Le candidat joindra les attestations du destinataire ou, à défaut, une déclaration (annexe au présent Règlement de la Consultation);
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- **Capacité économique et financière - références requises :**
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Chaque candidat pourra joindre à son offre tout autre document qu'il jugera utile afin de permettre au Conseil de développement du Pays du Val de Lorraine d'apprécier la pertinence de son offre au regard des objectifs du contrat.

Il est précisé ici que toute modification aux libellés des pièces ou modèles fournis par le Conseil de développement du Pays du Val de Lorraine pourra entraîner l'annulation de l'offre.

Un effort tout particulier de présentation est attendu des candidats.

Le candidat fournit une annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance intervenant au moment de l'offre, intitulée "Demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance".

A l'issue de l'examen des offres, le Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine ouvrira une phase de négociation avec les deux ou trois candidats ayant fait les offres les plus adaptées sur la base des critères d'attribution et des offres observations objectives faites par la Commission d'ouverture des Plis et d'Analyse des offres (Comité).

ARTICLE 11 – VARIANTES

Les candidats sont admis à proposer des variantes méthodologiques. Ils détaillent en annexe à l'acte d'engagement la variante proposée et ses incidences financières.

Les variantes ne seront prises en considération que dans la mesure où les candidats auront également présenté une offre conforme au projet de base tel que défini au présent CCP.

ARTICLE 12 – OPTIONS

Les candidats devront impérativement détailler dans leur note technique et chiffrer dans la DPGF les options prévues au CCP :

- Option 1 - Etablissement des DCE (Article 2.1.6 CCP)
- Option 2 - Définition d'un schéma de faisabilité d'une voie douce entre la commune d'Arnaville et le lac de la Madine (2.2 CCP)

ARTICLE 13 - MODE DE RÈGLEMENT DU CONTRAT

Les prestations seront réglées selon les modalités définies à l'article 11 du Cahier des Clauses Particulières par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 14 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Lors de l'examen des candidatures, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations, demandés dûment complétés et signés,
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes.

Les candidats ayant produit l'ensemble des pièces demandées et présentant les garanties professionnelles et financières suffisantes verront leur offre examinée.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

14.2 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de sélection des offres seront hiérarchisés et pondérés comme suit :

- prix (40 %).
- valeur technique de l'offre (40 %),
- délais de réalisation (20 %),

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera notamment :

- en appréciant l'annexe du Règlement de la Consultation,
- en appréciant les documents, informations et références transmis par le candidat,
- en appréciant les conditions d'exécution des marchés et contrats que le candidat a pu réaliser au

cours des précédents exercices pour le **Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine** et/ou pour toute autre personne morale de droit public ou de droit privé,

- en appréciant les éléments techniques et graphiques présentés dans le mémoire technique produit par le candidat

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant et l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (décomposition de prix forfaitaire).

- **Le critère prix (40 %) est analysé de la manière suivante :**

Le critère prix sera noté sur 40 selon la formule suivante :

Note= 40 X prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre du candidat évalué

L'offre la moins-disante obtiendra la note de 40.

- **La valeur technique (40 %) est analysée de la manière suivante :**

Le critère valeur technique sera noté sur 40 selon la formule suivante :

- Offre qui ne répond pas aux exigences posées par le DCE : 0/40
- Offre qui répond à toutes les exigences posées par le DCE : 20/40
- Offre qui va au-delà des exigences posées par le DCE : 40/40

- **Le critère délais de réalisation (20 %) est analysé de la manière suivante :**

Le critère délais de réalisation sera noté sur 20 selon la formule suivante :

Note= 20 X Délai global de l'offre la moins disante / Délai global de l'offre du candidat évalué

L'offre la moins-disante obtiendra la note de 20.

Le candidat, le cas échéant après une phase de négociation, qui aura fait la meilleure offre au regard des critères ci-dessus détaillés se verra attribuer le marché.

ARTICLE 15 – NEGOCIATIONS

15.1 MODALITES

Les négociations se dérouleront uniquement avec les candidats qui ont déposé une offre pour le marché.

15.2 FORME DE LA NEGOCIATION

La négociation pourra se dérouler sous la forme d'échanges téléphoniques ou électroniques entre les représentants du Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine et le ou les représentants du candidat.

A l'issue de la négociation, le candidat devra remettre son offre définitive.

Une mise au point au moyen d'échanges téléphoniques ou dématérialisés pourra être effectuée.

15.3 DUREE DE LA NEGOCIATION

Les candidats seront interrogés par le Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine du 16 janvier au 17 janvier 2014.

15.4 CONDITION DE LA NEGOCIATION

La négociation se déroulera avec les services du Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine, représentés par son Directeur ou sa Directrice Adjointe.

15.5 ELEMENTS SUR LESQUES POURRA NOTAMMENT PORTER LA NEGOCIATION

La négociation pourra notamment porter sur les éléments suivants :

- Modalités de réalisations des prestations,
- Prix des prestations proposées,
- Prestations complémentaires éventuelles proposées par le candidat,
- Délais d'exécution.

ARTICLE 16 – DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation remis au candidat est composé des pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation (RC) avec son annexe relative aux références,
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes,
- un Acte d'Engagement (AE) auquel le candidat joindra ses annexes, notamment la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaire, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le 2 janvier 2014**, une demande écrite à :

Pour toute question administrative :

Madame Murielle VIDAL
Conseil de Développement de Pays du Val de Lorraine
59 Square Herzog – ZAC - Ban la Dame
54390 FROUARD
Tél : 03 83 49 40 50
Fax : 03 83 49 40 59
Courriel : contact@pays-valdelorraine.org

Pour toute question technique :

Monsieur Franck DAILLY
ADEVAL
59 Square Herzog – ZAC - Ban la Dame
54390 FROUARD
Tél : 03 83 49 42 22
Fax : 03 83 49 42 24
Courriel : f.dailly@adeval.org

Une réponse sera adressée au plus tard, 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, par écrit, dans les mêmes termes et délais, à tout candidat ayant retiré le dossier de consultation.

ARTICLE 18 – MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Conseil de développement du Pays du Val de Lorraine se réserve le droit d'apporter, au plus tard **8** jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation

à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente reste applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 19 – INDEMNITES VERSEES AUX CANDIDATS

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats ayant participé.

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Conseil de développement du Pays du Val de Lorraine se réserve le droit :

- de retenir tout ou partie des prestations demandées dans le cahier des charges
- de ne pas donner suite à cette consultation.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES DE RECOURS

21.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal de Grande Instance de Nancy

Cité Judiciaire

Rue du Général Fabvier

54035 NANCY CEDEX

Téléphone : 03 83 90 85 00

Télécopie : 03 83 27 49 84

Courriel : tgi-nancy@justice.fr

21.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal de Grande Instance de Nancy

Cité Judiciaire

Rue du Général Fabvier

54035 NANCY CEDEX

Téléphone : 03 83 90 85 00

Télécopie : 03 83 27 49 84

Courriel : tgi-nancy@justice.fr

21.3 INTRODUCTION DES RECOURS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles 2 et de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique ;
- Conformément aux dispositions des articles 11 à 20 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet,
- Conformément à l'arrêt du Conseil d'État en date du 16 juillet 2007 « Société Tropic Signalisation », dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées de la décision d'attribuer le marché.

ANNEXE

REFERENCES DE L'ENTREPRISE CANDIDATE EN MATIERE DE REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES A L'OBJET DU MARCHÉ

Des justificatifs des références ci-après mentionnées devront obligatoirement être joints à cette annexe du présent règlement de la consultation.

Référence 1 :

Nom, adresse et N° de téléphone de l'organisme donneur d'ordre

.....

Nom de la personne en charge du dossier au sein de cet organisme

Type(s) de réalisation(s) et année de réalisation

.....

Montant de la prestation (€ TTC)

Référence 2 :

Nom, adresse et N° de téléphone de l'organisme donneur d'ordre

.....

Nom de la personne en charge du dossier au sein de cet organisme

Type(s) de réalisation(s) et année de réalisation

.....

Montant de la prestation (€ TTC)

Référence 3 :

Nom, adresse et N° de téléphone de l'organisme donneur d'ordre

.....

Nom de la personne en charge du dossier au sein de cet organisme

Type(s) de réalisation(s) et année de réalisation

.....

Montant de la prestation (€ TTC)

Référence 4 :

Nom, adresse et N° de téléphone de l'organisme donneur d'ordre

.....

Nom de la personne en charge du dossier au sein de cet organisme

Type(s) de réalisation(s) et année de réalisation

.....

Montant de la prestation (€ TTC)

Référence 5 :

Nom, adresse et N° de téléphone de l'organisme donneur d'ordre
.....
Nom de la personne en charge du dossier au sein de cet organisme
Type(s) de réalisation(s) et année de réalisation
.....
Montant de la prestation (€ TTC)

Référence 6 :

Nom, adresse et N° de téléphone de l'organisme donneur d'ordre
.....
Nom de la personne en charge du dossier au sein de cet organisme
Type(s) de réalisation(s) et année de réalisation
.....
Montant de la prestation (€ TTC)

*Ce nombre de références n'est pas exhaustif
Des observations peuvent être détaillées en texte libre à joindre à la présente annexe 2.*

Mme / M. _____ Fait à _____ Le _____

Fonction _____ Signature du prestataire

Société _____

+ Cachet

Certifié conforme.